

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 23 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 17 JUILLET 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - M. Bertrand GAUFRYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Alexis ARRAS - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. Serge BALAO donne pouvoir à M. Michel BREAN
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. Philippe DUCHESNE
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT : MODIFICATIONS

La Régie Municipale des Eaux dispose d'un règlement du service public d'assainissement applicable aux usagers de l'eau. Il définit les conditions et les modalités de déversement des eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales dans le réseau public. Il a pour but d'assurer l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement qui sont de la responsabilité du maire de la commune.

La version actuelle du règlement a été approuvée en Conseil Municipal en date du 17 mai 1990.

Il convient de l'actualiser pour tenir compte des évolutions tant réglementaires que techniques.

Les principales modifications portent :

- sur une nouvelle structuration du document, qui regroupe par chapitre les principaux domaines : eaux usées domestiques, eaux usées non domestiques, eaux d'exhaure, eaux pluviales, installations sanitaires intérieures,
- sur la clarification du vocabulaire relatif à l'assainissement ainsi que sur l'intégration de schémas de principe de branchements. Ces schémas doivent permettre de mieux renseigner l'abonné sur les conditions de raccordement de ses installations au réseau public,

- sur l'intégration dans le règlement du contrôle des réseaux privés,
- sur l'ajout de trois documents techniques : caractéristiques techniques des branchements d'eaux usées domestiques, profil des eaux usées non domestiques admissibles au réseau d'assainissement et le dimensionnement des boîtes à graisses,
- sur la prise en compte de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), qui fera l'objet d'un nouveau mode de calcul,
- sur les modalités de dégrèvement liées à des fuites d'eau après compteur,
- sur l'intégration dans ce règlement d'une annexe consacrée à la fourniture d'énergie à partir des eaux usées, qui a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 avril 2014.

Ce règlement et ses documents techniques font partie des documents que remet la Régie des Eaux à chaque abonné de telle sorte qu'il obtienne les informations les plus complètes sur le service public.

Cette révision s'intègre et clôture la mise à jour des règlements de la Régie des Eaux, entreprise en 2012 : règlements d'eau potable, SPANC, règlement d'eau thermale et des boues thermales.

**SUR PROPOSITION DE MADAME ISABELLE RABAUD-FAVEREAU, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les modifications du règlement général d'assainissement de la Ville de Dax telles que présentées ci-dessus.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150723-14-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 24 Juillet 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».